

**COMPTE RENDU de la RÉUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **11 septembre, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur BARNIOL Yves, Maire.

**Etaient présents** : M. BARNIOL Yves, Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, M. FERRER Jean-Michel, Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, M. FOUQUET Patrick, Mmes MITGERE Marie, LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. JUANOLA Jean-Claude, Mmes FOURNIER Angèle, JOUE-BERTRAND Roselyne, RODRIGUES Nathalie, MM. SAGUE Bruno, MARTINEZ Norbert, Mme PAIRET IYAKAREMYE Mariane, M. FAJULA Jacques, Mme PEZIN Annie, MM. CASTANIER Roland, STUBER Mathieu.

**Absents ayant donné procuration** : M. PENARANDA Thierry à Mme RODRIGUES Nathalie, Mme ARMENGAU Letitia à Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. PERUCHO Xavier à M. JIMENEZ Rafaël, M. GARCIA Nicolas à Mme PEZIN Annie.

**Absentes excusées** : Mmes JULIAN Nadine, BATLLE Brigitte.

**Absents** : MM. GAILLARD Marc, JIMENEZ Rafaël, Mme BALAGUER-ANTAGNAC Fanny, M. CACHIER Régis, Mme FERRER Marie.

**Secrétaire de séance** : M. FERRER Jean-Michel.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 juillet 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 16 avril 2014, 7 juillet 2014, 15 décembre 2015 et 7 février 2018 :

- 1) Par décision du 2 juillet 2019, dans le cadre des besoins de la Commune en terme d'étude de faisabilité, de diagnostic et d'évaluation financière pour la réhabilitation de l'ancien collège, il a signé un contrat avec l'agence d'architecture ALBA YANNICK de Perpignan, pour une mission de diagnostic, pour un montant global de 4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC.  
Ce contrat est signé pour une durée de 8 mois à compter du 2 septembre 2019.
- 2) Par décision du 8 juillet 2019, il a révisé le montant du loyer annuel du contrat de bail signé avec la SARL GASZNER, pour la location du commerce et de l'appartement sis ancien Marché de Gros à Elne, pour une durée de 9 ans à compter du 5 juillet 2016, à compter du 5 juillet 2019 le montant annuel du loyer est fixé comme suit :  
**Pour la partie commerciale :**  
$$\frac{19.950,00 \text{ € T.T.C. (loyer actuel)} \times 114,64 \text{ (indice des loyers commerciaux 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019)}}{108,40 \text{ (indice des loyers commerciaux 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2016)}}$$
$$= 21.098.41 \text{ € arrondi à } \mathbf{21.098,00 \text{ € T.T.C.}}$$
  
**Pour la partie habitation :**  
$$\frac{5.250,00 \text{ € (loyer actuel)} \times 1728 \text{ (indice du coût de la construction 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019)}}{1615 \text{ (indice du coût de la construction 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2016)}}$$
$$= 5\,617.34 \text{ € arrondi à } \mathbf{5.617,00 \text{ €}}$$

- 3) Par décision du 8 juillet 2019, il a signé une convention d'intervention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, en vue de la mise à disposition de la Commune d'un dispositif de sécurité afin d'assurer, dans les meilleurs délais, la protection des personnes et des biens sur le site prévu pour le tir des feux d'artifices qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2019 sur le Plateau des Garaffes à Elne, moyennant une rémunération fixée à 201,40 euros.
- 4) Par décision du 8 juillet 2019, il a signé un contrat de prestation de service, avec la Société YPOK de PARIS (75001) – pour la mise à disposition de la solution YPOLICE logiciel métier (open source et Full Web hébergement de la solution sur serveur YPOK) et les prestations de maintenances corrective, évolutive et réglementaire, ainsi que l'assistance téléphonique.  
Cet engagement est signé aux conditions financières suivantes :
  - Montant forfaitaire annuel de la redevance fixée à 1.118,00 € H.T. soit 1.341,60 € T.T.C.
  - Gratuité de la solution pour l'année 2019 (période de garantie du 05.04.19 au 04.04.20)
  - Pour l'année 2020, la redevance sera calculée au prorata temporis, soit 745,36 € H.T., soit 894,43 € T.T.C.Le présent engagement prendra effet, à compter du 5 avril 2019 pour se terminer le 31 décembre 2023. A la fin de cette période, le contrat pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes conditions d'intervention, pour des périodes annuelles, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5) Par décision du 11 juillet 2019, il a signé une convention avec la Société LINDE France S.A. de SAINT PRIEST (69800), pour la mise à disposition, l'entretien et le remplissage d'emballages de gaz, utilisés par les Services Techniques, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période en cours.  
Les emballages seront loués la première année pour un montant fixé à 453.42 € H.T., soit 544.10 € T.T.C. Ils seront mis à disposition et entretenus gratuitement les années suivantes. Le remplissage des emballages se fera au fur et à mesure de l'apparition des besoins.
- 6) Par décision du 16 juillet 2019, il a signé un contrat de cession avec l'association L'écume des jours de Perpignan, en vue d'assurer un concert dans le cadre de la saison culturelle 2019, à la Cathédrale d'Elne, le 28 juillet 2019 de 18 heures 30 à 19 heures 30, moyennant une rémunération fixée à 1.500,00 euros T.T.C., repas et SACEM en sus.
- 7) Par décision du 9 août 2019, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Mathieu PONS SERRADEIL, avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, associé de la SCP BECQUE-DAHAN-PONS-SERRADEIL-CALVET-REY, de PERPIGNAN, pour assistance et suivi de l'élaboration dans la mise en œuvre de la DUP d'aménagement du Parking de la Maternité Suisse.  
Les honoraires sont déterminés selon le type d'affaire et la complexité du dossier et en fonction de l'ancienneté, de la notoriété et des spécialisations de l'avocat, soit un montant de 180 € de l'heure. Cette convention est signée pour une durée estimative de 12 heures. En cas de dépassement de plus de 10% de la durée estimative, un avenant devra être conclu.  
Les frais et débours supplémentaires seront remboursés sur justificatifs à l'avocat.
- 8) Par décision du 26 août 2019, il a signé un contrat de cession avec « 2L PROD SARL » de Gosier (97190), en vue d'assurer une représentation théâtrale, le 19 septembre 2019 de 20 heures 30 à 21 heures 30, moyennant une rémunération fixée à 700,00 euros.
- 9) Par décision du 26 août 2019, il a signé un contrat de cession avec l'association « Théâtre des Albères », de Saint Genis des Fontaines, en vue d'assurer une représentation théâtrale, le 17 octobre 2019 de 20 heures 30 à 22 heures, moyennant une rémunération fixée à 600,00 euros.
- 10) Par décision du 26 août 2019, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Frédéric BONNET, afin de défendre et représenter la Commune dans l'affaire l'opposant à Madame Nathalie PAULY et Monsieur Ahmed BELKACEMI devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Les honoraires sont conformes au barème de prise en charge du contrat d'assurance de la Commune. En cas de représentation à audience publique, des honoraires complémentaires seront dus, les frais et débours supplémentaires seront remboursés à l'avocat sur justificatifs.
- 11) Par décision du 2 septembre 2019, il a signé un contrat avec Monsieur DUSSAUX René d'ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n° 18, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de

Ville, pour une durée de 1 mois, à compter du 2 septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans, moyennant un loyer mensuel est fixé à 50,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.

**BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que ci-dessous.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>DÉPENSES</i>				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme
20	202		Numérisation documents d'urbanisme	6.000,00
21	2113		Terrains aménagés (CCAS)	300,00
21	2111		Terrain nu	30.000,00
23	2313		Travaux cantine Joseph Néo	10.000,00
23	2315	217	Travaux de voirie	244.000,00
23	2313	470	Construction CTM	65.000,00
21	2188	470	Vidéo-protection CTM	29.000,00
21	2183	470	Matériel informatique CTM	6.500,00
21	2184	470	Mobilier CTM	25.000,00
21	21578	329	Signalisation verticale	26.000,00
23	2313	490	Construction Maison de Projets	17.000,00
21	2183	490	Matériel informatique Maison de Projets	8.500,00
21	2188	490	Vidéo-protection Maison de Projets	3.300,00
23	2315	516	Parcours de santé Las Closes	17.000,00
23	2315	510	Aménagement parc Las Closes et City sport	- 17.000,00
21	2183		Matériel informatique	- 6.500,00
21	2184		Mobilier	- 46.000,00
23	2313	500	Travaux maison 9 Place du Canigou	- 29.000,00
23	2313	507	Aménagement Salle Hélène	- 38.000,00
23	2315	512	Aménagement entrées stades	- 20.000,00
020	020		Dépenses imprévues	- 231.100,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>100.000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>RECETTES</i>				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme
13	1323		Subvention voirie Conseil Départemental	100.000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>100.000,00 €</b>

- **VOTE** : Pour : 16  
 Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN - EXERCICE 2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels ci-dessous.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
65	6542	Créances éteintes	2.608,70 €

○

<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
75	752	Loyers	2.608,70 €

- **VOTE** : Pour : 16  
Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**BUDGET PARKING SOUTERRAIN – Exercice 2019**  
**MISE EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** de classer en « créances éteintes » - article 6542 dans le budget annexe « Parking souterrain », la somme de 3.120,00 euros T.T.C.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

- **VOTE** : Pour : 16  
Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

L'an **deux mille dix-neuf** et le **11 septembre, à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur BARNIOL Yves, Maire.

**Etaient présents** : M. BARNIOL Yves, Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, M. FERRER Jean-Michel, Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, M. FOUQUET Patrick, Mmes MITGERE Marie, LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. JUANOLA Jean-Claude, Mmes FOURNIER Angèle, JOUE-BERTRAND Roselyne, RODRIGUES Nathalie, MM. JIMENEZ Rafaël, SAGUE Bruno, MARTINEZ Norbert, Mme PAIRET IYAKAREMYE Mariane, M. FAJULA Jacques, Mme PEZIN Annie, MM. CASTANIER Roland, STUBER Mathieu.

**Absents ayant donné procuration** : M. PENARANDA Thierry à Mme RODRIGUES Nathalie, Mme ARMENGAU Letitia à Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. PERUCHO Xavier à M. JIMENEZ Rafaël, M. GARCIA Nicolas à Mme PEZIN Annie.

**Absentes excusées** : Mmes JULIAN Nadine, BATLLE Brigitte.

**Absents** : M. GAILLARD Marc, Mme BALAGUER-ANTAGNAC Fanny, M. CACHIER Régis, Mme FERRER Marie.

**Secrétaire de séance** : M. FERRER Jean-Michel.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 AVRIL 2019 CONCERNANT L'ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS) POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE MAS REIG SIS 2, PLACE DU PRÉSIDENT ALLENDE AFIN QUE LA COMMUNE NE SOIT PAS SEULE A SUPPORTER LA GARANTIE ET SUITE A ÉVOLUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFÉRENTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** la délibération du 17 avril 2019 portant sur l'accord de la garantie pour le remboursement d'un emprunt de 134.000,00 euros que la Fédération Départementale pour le Logement Social (F.D.P.L.S.), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réhabilitation de l'immeuble Mas Reig et ce, à hauteur de 100 % du montant total, suite aux observations faites en la matière par la Banque des Territoires, n'acceptant pas cette quotité de garantie, ainsi qu'à l'augmentation du montant total du prêt.
- **DE FIXER** la garantie de l'emprunt à hauteur de 50 % du montant total fixé à 148.000,00 euros en lieu et place de 100% du montant total fixé à 134.000,00 euros
- **DE PRÉCISER** que les dispositions figurant dans la délibération initiale, non contraires à la présente, demeurent applicables
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération et la nouvelle convention annexée seront transmises à Monsieur le Préfet aux fins de contrôle de légalité.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS AUPRÈS :**  
**- DE L'ÉTAT**  
**- DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**- ET DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE**

Monsieur le Maire propose donc de modifier la demande de subvention auprès de l'État, c'est-à-dire, de la solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et non au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**- DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous.

Financiers sollicités	Montant en euros
Etat - DSIL	35.219,00
Région	30.187,00
Département	15.093,00
Auto-financement Maître d'ouvrage	20.127,00
Total Général	100.626,00

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), une aide financière à hauteur de 35 % du coût prévisionnel H.T., soit une aide d'un montant de 35.219,00 euros pour la mise en accessibilité des bâtiments publics,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les autres décisions de la délibération du 6 février 2019 restent sans changement.

---

<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2019 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 22.500,00 euros aux Associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 au titre de la politique de la ville répartie comme suit :
- Un montant de 2.000 euros à l'Association CIDFF pour une action intitulée « Citoy'Elne et féminin pluri'Elne »,
  - Un montant de 2.000 euros à l'Association CIDFF pour une action intitulée « AS'Elne des ailes pour l'emploi »,
  - Un montant de 500 euros à l'Association Cinémaginaire pour une action intitulée « Passeurs d'images »,
  - Un montant de 900 euros au Conseil Citoyen Illibérien pour des actions intitulées « Bibliothèque de rue », « Bricothèque » et « Repas citoyen »,
  - Un montant de 1.600 euros à l'Association FACE pour les actions intitulées « FACE à l'emploi » et « FACE à l'école »,
  - Un montant de 1.000 euros à l'Association France Victime 66 pour une action intitulée « Au plus près des victimes »,
  - Un montant de 4.000 euros à l'Association l'Acacia pour une action intitulée « Espace de vie sociale »,
  - Un montant de 3.000 euros à l'Association La ligue de l'enseignement pour une action intitulée « Vivre ensemble »,
  - Un montant de 4.000 euros à l'Association Les Petits Débrouillards pour des actions intitulées « Cités débrouillardes », « Ateliers numériques », « Mini stage scientifique » et « Être humain, vivre ensemble »,
  - Un montant de 600 euros à l'Association l'instant socio pour une action intitulée « Maintenir un équilibre mental chez les séniors »,
  - Un montant de 300 euros à l'Association Lire et faire lire pour une action intitulée « Lire et faire lire à Elne »,
  - Un montant de 2.600 euros à l'Association Médiance 66 pour une action intitulée « Permanence d'accès aux droits ».

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte utile en la matière.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

---

<b>OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE A.C.C.A. D'ELNE</b>
--

VU le courrier du 3 juillet 2019 de l'Association de chasse A.C.C.A. d'Elne,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2019 le Conseil Municipal a décidé de l'octroi de subventions 2019 aux Associations, il a notamment attribué une subvention de 800 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée A.C.C.A. d'Elne.

Il informe l'Assemblée que le Président de l'A.C.C.A. d'Elne vient de lui adresser un courrier en date du 3 juillet 2019, sollicitant une subvention exceptionnelle de 1.500 euros.

Cette demande est motivée par le développement de l'activité de cette Association. Elle a en effet participé activement au débroussaillage de terrains incultes dans le cadre du projet du territoire de remise en culture de terres incultes. En outre elle a dû indemniser un propriétaire de terrain sur lequel les sangliers ont occasionné des dégâts, ce qui engendre d'importantes dépenses supplémentaires non financées.

Cette demande s'avérant justifiée et des crédits non octroyés restant disponibles sur la ligne budgétaire votée pour les subventions aux Associations par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête et d'allouer à l'A.C.C.A. d'Elne, une subvention exceptionnelle de 1.500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.500 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée A.C.C.A. d'Elne.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

---

<p style="text-align:center"><b>DON DE DIVERS ARTICLES À LA COMMUNE D'ELNE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE TERRUS</b></p>
---

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le don par l'Association des Amis du Musée Terrus, des articles suivants :

- 836 cartes postales simples Hazan
- 37 cartes postales simples "Guernica" de l'artiste Zeillim
- 12 unités de set de 10 cartes postales
- 47 unités de set de correspondance
- 322 unités de Marque-page Hazan
- 104 unités affiches Hazan
- 790 unités cartes postales reproduction de l'aquarelle E. Terrus intitulée "Paysage de Conflent"
- 300 unités cartes postales reproduction de l'aquarelle E. Terrus intitulée "Collioure"
- 650 unités cartes postales reproduction de l'aquarelle E. Terrus intitulée "Paysage"
- 46 unités cartes postales de diverses œuvres de l'artiste surnommé Pépé Vignes
- 314 unités cartes postales de diverses œuvres de l'artiste Delaris
- 59 unités affiches reproduction du tableau d'E. Terrus intitulé : « Le clocher de Ria »
- 500 unités affiches reproduction du tableau d'E. Terrus intitulé : « Vue d'Espira de Conflent »
- 191 exemplaires du catalogue intitulé : "L'Après-Terrus en Roussillon, Artistes au cœur du XXe siècle"
- 43 exemplaires du catalogue intitulé : "Derain-Matisse"

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce don.

---

<p style="text-align:center"><b>MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « LES TROUBADOURS ROUSSILLONNAIS » AUX ÉDITIONS L'OLIVIER</b></p>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** :

○ **D'APPROUVER** le nouveau tarif de vente au public du livre « Les Troubadours roussillonnais » aux éditions L'Olivier, fixé à 30,00 euros.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

**MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « LA MATERNITAT D'ELNA »  
D'ASSUMPTA MONTELLÀ AUX ÉDITIONS ARA LLIBRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

○ **D'APPROUVER** le nouveau tarif de vente au public du livre « La Maternitat d'Elna » d'Assumpta Montellà, fixé à 19,00 euros.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

**FIXATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE  
« LE PAYS CATALAN » AUX ÉDITIONS GISSEROT  
À LA BOUTIQUE DU CLOÎTRE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de 15 ouvrages intitulés : « Le Pays Catalan », auprès des Éditions GISSEROT, pour un montant total d'achat de 48,76 euros T.T.C.

- **FIXE** le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique du Cloître à 5,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 75,00 euros T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes et d'inscrire ses Statuts dans la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modifications proposées concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du C.G.C.T. »,
- La suppression du transfert au SMIGATA (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères) de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », pour laquelle sera précisé dans le cadre du recueil de l'intérêt communautaire, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

- La suppression de la compétence « eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives,
  - La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

- **VOTE** : Pour : 18  
Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

---

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN  
(SYDEEL66)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions, la rédaction des nouveaux Statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Les modifications portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité,
  - Prise en compte du nouveau Code de la Commande Publique Art 5.1.2 / 5.3.4,
  - Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre,
  - Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique,
  - Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires,
  - Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du Comité Syndical,
  - Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des Commissions et des fonctions de Président,
  - Création Art 8.6 – relatif aux Commissions,
  - Reformulation Art 9 – Election du bureau,
  - Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation,
  - Actualisation Art 13 – Budget – Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les Statuts adoptés et l'autorise à signer tout document utile à cette affaire.
  - **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66

---

**PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018  
DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION ET  
LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'année 2018 de S.A.S. Camping-Car Park, concessionnaire du Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'Elne.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'UNION DES PÔLES D'ACTIVITÉS MÉDITERRANÉENS (UPAM)  
DANS LE CADRE DE LA « MAISON DE PROJETS »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens, une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et matériels à titre gratuit, pour le local qui lui a été attribué au sein de la « Maison de Projets » ainsi que pour toute autre salle, de manière ponctuelle, lui permettant d'exercer ses missions.
- **PRÉCISE** que les charges afférentes à cette mise à disposition seront totalement réglées par la Commune et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits dans les budgets des exercices concernés.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE  
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DE FRÉDÉRIC NOY  
AU MUSÉE ÉTIENNE TERRUS D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association VISA POUR L'IMAGE, en vue de l'exposition : « LA LENTE AGONIE DU LAC VICTORIA », du photographe Frédéric NOY qui se tiendra au musée Étienne TERRUS d'Elne du 9 Novembre 2019 au 8 Décembre 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – RAMASSAGE DES  
ENCOMBRANTS - ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

le Conseil Municipal

- **DÉCIDE :**
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service – ramassage des encombrants à intervenir entre la Commune d'Elne et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.
- **VOTE :** Pour : 22  
Abstentions : 1 (*Castanier*)

**SIGNATURE D'UNE CHARTE DE MISE À DISPOSITION  
DU KIT « RAMASSAGE CITOYEN » - PARLEMENT DE LA MER  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE PARLEMENT DE LA MER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

○ **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la charte de mise à disposition du Kit « ramassage citoyen » - Parlement de la Mer, à intervenir entre le Parlement de la Mer et la Commune d'Elne en tant que collectivité locale gestionnaire des déchets et structure organisatrice du ramassage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout acte utile en la matière.

**SIGNATURE AVEC ENEDIS D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES  
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS  
SUR LA PARCELLE AP 132 APPARTENANT À LA COMMUNE  
EN VUE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE  
DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes en vue de l'alimentation électrique du nouveau Centre Technique Municipal par l'implantation d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AP 132 située boulevard d'Archimède, ainsi que l'acte authentique à intervenir par devant Maître AMIGUES, Notaire à Elne.

- **VOTE :** Pour : 18  
Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**FIXATION des MODALITÉS de la MISE à DISPOSITION du PUBLIC du  
DOSSIER de MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE A2 ALINÉA 2 DU RÈGLEMENT AFIN D'ASSOULIR  
LA RÈGLE DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES AU REGARD DE LA LOI LITTORAL  
ET EN APPLICATION DE LA LOI ELAN**

**« MISE A JOUR » DE L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE A AFIN  
DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS REGULIÈRES  
DU CODE DE L'URBANISME**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

○ **DÉCIDE :**

- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition comme suit :
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage en Mairie et insertion sur le site internet de la Commune de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 6 du P.L.U., les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier en Mairie (soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00

et de 14h00 à 18h00), au moins huit jours avant la mise à disposition (*article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme*) ;

- Mise à disposition à l'accueil du service urbanisme de la Mairie du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels de la Mairie (soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00), du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ; ce dossier comportera en outre la liste des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre sera établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de projet de modification simplifiée n° 6 mis à disposition du public ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

**APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
AFIN DE PERMETTRE LA RÉHABILITATION PARTIELLE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL ET DE L'ANNEXE DE LA MAISON DE RETRAITE « RÉSIDENCE  
COSTE BAILLS » D'ELNE AINSI QUE LA CRÉATION D'UNE EXTENSION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

○ **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet n°2 du P.L.U. portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes telle que présentée et annexée, en reprenant à son compte la recommandation du Commissaire Enquêteur précisant qu'il y aura lieu de traiter avec le plus grand soin le dispositif d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé pour éviter toute perturbation dans son écoulement au confluent des 2 flux.

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du P.L.U. conformément à l'article L.153-58-2° du Code de l'Urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente,

○ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,

- sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales),

- sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

○ **DIT** que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

○ **PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. seront exécutoires,

- dans le délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**MODIFICATION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION DU  
30 MAI 2018 CONCERNANT LA VENTE À MONSIEUR JEAN-GABRIEL CABOT  
DES IMMEUBLES SIS 10 ET 12 RUE MOLIERE À ELNE**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- o **DE MODIFIER** la délibération du 30 mai 2018 afin de préciser la destination future et d'inscrire dans l'acte de vente, en lieu et place de la condition d'aménager un projet économique à vocation touristique, la mention suivante :

« Monsieur CABOT, acquéreur aux présentes, déclare s'engager sur une durée de 2 ans à destiner le rez-de-chaussée du bien à titre de local économique à but touristique pour lequel il a obtenu une autorisation de travaux. Tout éventuel changement de destination (activité économique à vocation locale, atelier d'artistes non systématiquement ouvert au public, garage ...) devra contribuer directement ou indirectement, à valoriser ce haut lieu patrimonial et historique à forte valeur ajoutée, et fera l'objet d'une demande administrative, quelle que soit l'année de la modification. Si le bien devait être vendu avant les deux ans, Monsieur CABOT veillera à ce que son acquéreur s'engage également à respecter cet objectif par acte notarié ».

- **PRÉCISE** que les autres décisions de la délibération du 30 mai 2018, demeurent inchangées.

- **PRÉCISE** également que l'acte pourra être signé une fois le modificatif de permis de construire délivré.

- **VOTE :** Pour : 18

Abstentions : 5 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia, Stuber*)

**SOLLICITATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR L'OCTROI DE PLANTS D'ARBRES  
ET D'ARBUSTES DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT  
D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées qui enrichiront le patrimoine naturel de la Commune et participeront notamment à la lutte contre le réchauffement climatique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette affaire.

**ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS ET  
DÉSIGNATION DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS, MEMBRES DE  
LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)  
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE REMISE EN VALEUR DES TERRES  
INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES**

Dans un premier temps, le Conseil Municipal procède à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâties sur la Commune d'ELNE, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.).

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'eux, Messieurs Robert COLOMÉ et Noël MUNOZ sont élus membres titulaires et Madame Hélène MAUGIS est élue membre suppléant.

Dans un second temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

○ **DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER :**

- Monsieur Pierre DE ROQUETTE BUISSON
- Monsieur Vincent TUBERT  
en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

- **DE DÉSIGNER :**

- Monsieur Bruno MARITON
- Monsieur Philippe NEUBAUER  
en qualité de membres suppléants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

- **DE DÉSIGNER** Madame Angèle FOURNIER afin de représenter Monsieur le Maire au sein de la C.I.A.F. au cas où, il ne pourrait pas siéger à cette commission.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.